

ger. A mon sens, tous les honorables députés qui viennent de circonscriptions qui ont voté par l'affirmative lors du plébiscite doivent, tout naturellement, voter en faveur du bill à l'étude s'ils veulent se conformer à la volonté exprimée par leurs électeurs. Je prévois fort peu de difficultés à l'adoption de la mesure et je suis sûr que la Chambre l'adoptera à une majorité écrasante et que cette majorité ne se composera pas seulement des membres du parti auquel j'appartiens. Le bill a à peine besoin qu'on le défende en ce qui concerne la façon dont il est rédigé.

Toutefois, la mesure en délibération fait bien plus que de rendre au Gouvernement sa liberté d'action. Abstraction faite des amendements qui peuvent être présentés, le présent bill soulève toute la question des méthodes par lesquelles le Canada lèvera à l'avenir ses forces armées pour le service outre-mer, et il rouvre la discussion en Chambre, d'une façon officielle, sur la question très débattue de la conscription. A mon avis, voilà une question au sujet de laquelle il importe qu'on en vienne à une décision. On ne saurait l'éluider plus longtemps. Elle ne restera pas sans solution. Un honorable député a affirmé que c'est la dernière chance que nous ayons de discuter cette question de la conscription et d'en arriver à une décision. Eh bien, entendons-nous là-dessus dès maintenant. C'est le temps, car le débat est commencé. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu hier le premier ministre dire qu'il sollicitait une discussion pleine et entière sur la conscription; pour ma part, je me propose d'accepter l'invitation.

Il me serait facile d'examiner la question de la conscription en elle-même, car il y a tant de bonnes raisons en faveur des deux points de vue. On pourrait sans doute mettre en deux colonnes opposées tous les faits et arguments pertinents et après avoir pesé les deux côtés, en arriver franchement à l'une ou l'autre conclusion. Mais pour ma part, cette manière de raisonner n'a plus sa raison d'être. Je n'ai plus à prendre de décision sur cette question. La décision a été prise par une autorité que je considère comme supérieure à la mienne et à laquelle je me soumets volontiers. Cette décision a été prise par la cour supérieure que constituent les électeurs de ma circonscription.

La promesse qui formait l'objet du plébiscite comportait plusieurs aspects. En premier lieu, elle liait le Gouvernement au nom duquel elle avait été donnée. En deuxième lieu, elle liait les partis libéral et conservateur, d'autres aussi peut-être dont les chefs et plusieurs des membres s'étaient engagés en ce sens. Elle liait enfin l'individu dont l'honneur personnel dépendait du respect de

la parole donnée. La promesse de ne pas imposer la conscription engageait, et ce individuellement, tous les membres de la Chambre qui l'ont faite de vive voix ou qui l'ont formulée tacitement en acceptant tout ce qu'elle comportait d'avantages. La promesse était de caractère général et national, mais elle était en plus l'affaire de chaque député et de ses électeurs.

Or, la demande de libération atteignait ces liens personnels existant entre moi-même et mes commettants. Cependant, on a demandé à la population la libération de cet engagement sans consulter au préalable les membres de la Chambre. Cette demande figurait au discours du trône qui avait été rédigé avant la venue des députés à Ottawa pour l'ouverture de la session. Je ne me plains pas—et je ne veux pas qu'on interprète mal ma pensée—de ce qu'on ait décidé de tenir un plébiscite. Le Gouvernement a le droit de prendre l'initiative et d'en subir les conséquences. Non seulement c'est son droit, c'est même, parfois, son devoir de le faire. Je ne me plains donc aucunement d'être mis en présence du fait accompli en ce qui concerne cette demande d'être libéré de la parole donnée. Je fais remarquer tout simplement que le plébiscite était une mesure pure et simple du Gouvernement. Ce dernier, ayant pris l'initiative de demander aux électeurs que je représente d'exprimer leurs vues, ne sera sans doute pas étonné—car il s'y attend—si je m'en tiens à la décision de mes électeurs, telle que je la comprends, et si je tiens compte de l'opinion de ceux-ci. On en a appelé au pays.

Que m'ont donc dit mes commettants au cours de la campagne en marge du plébiscite? Dans le discours qu'il a prononcé ici le 25 février 1942, lors de la deuxième lecture du bill, le premier ministre a exposé très clairement le sens que le Gouvernement devait attacher à la réponse donnée. Le premier ministre a déclaré:

Si le peuple répond affirmativement, cela signifiera, au sens de l'opinion exprimée par le peuple, que le Gouvernement est formellement libéré de ses engagements; s'il répond négativement, cela voudra dire que la majorité des électeurs sont d'avis que le Gouvernement devrait continuer de s'en tenir à l'engagement qu'il a pris lors des dernières élections générales, et antérieurement, et en d'autres occasions subséquentes.

C'est-à-dire qu'advenant un non comme réponse des électeurs, il n'y aurait pas de conscription; qu'advenant un oui, il n'y aurait encore pas de conscription, à moins que le Gouvernement ne la juge opportune et pas avant. Or, même si la méthode à l'apparence de vouloir gagner de toutes les façons, c'est le sens que le Gouvernement a donné à l'affaire. C'est ainsi qu'on l'a